PUBLIÉ LE 15/06/2026

AR 2026-44

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT AU 5EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Le PRESIDENT du SYNDICAT MIXTE de la REGION RHONE VENTOUX

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-9 et L 5211-10, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature et certaines attributions qui lui ont été confiées par l'organe délibérant ;
- La délibération n° DEL 2026-23 du Comité Syndical du 21 mai 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;
- Les procès-verbaux de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 21 mai 2026 ;
- La délibération n° DEL 2026-36 du Comité syndical en date du 21 mai 2026, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, dans un certain nombre de domaines.

CONSIDERANT :

- la nécessité pour le bon fonctionnement du service, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 5ème vice-président.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 5211-9 du CGCT, Joël GUIN, 5ème vice-président, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président pour intervenir dans le domaine de la gestion durable de la ressource en eau et des impacts milieux.

Et notamment :

- L'organisation, la préparation, l'animation et le suivi des travaux de la Commission Gestion durable de la ressource en eau et des milieux qui a pour objet principal de : suivre les enjeux relatifs à la diversification de la ressource, des enjeux quantitatifs et qualitatifs des diverses ressources, la participation et le suivi des actions permettant l'amélioration de la qualité des milieux.

Il est également l'interlocuteur privilégié des acteurs et élus de son secteur géographique de référence (Territoire du Grand Avignon Ouest : communes de Vedène, Le Pontet)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-44-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARTICLE 2 :

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

Le Président du Syndicat, la Directrice et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à l'intéressé,
- à M. le Préfet de VAUCLUSE,
- à Monsieur le Comptable Public.

A Carpentras, le 02 juin 2026

Le Président,



Jérôme BOULETIN

Le Président
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE AU 5ème VICE-PRESIDENT

Publié le 11/06/26

Date et Signature de M. Joël GUIN

Le 09/06/2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260602-AR2026-44-AI
Date de réception préfecture : 11/06/2026